S'identifier / Créer un compte
Rechercher une actu, un article
NEXT INpact
DOSSIERS TESTS PRIX DU NET FORUM LE BLOG
3839 abonnés
= 17,4% de soutien
Abonnez-vous
À partir de 0,99 €
Accueil > Droit > Loi > Canal+ menace l'auteur du logiciel Captvty
▼ PUBLICITÉ

Canal+ menace l'auteur du logiciel Captvty

Des droits dans le flux ?

En 2013, TF1 avait quelque peu montré les dents à l'encontre du logiciel Captvty. Celui-ci permet en effet « *d'accéder de façon simplifiée aux directs ainsi qu'aux offres de télévision de rattrapage des chaînes de télévision* » résume son auteur. TF1 lui demandait cependant de baisser pavillon, mise en demeure à l'appui adressée à son hébergeur expliquant que cette solution est illicite. Canal+ est elle aussi montée au front en menaçant l'auteur de cette solution d'une action en justice.

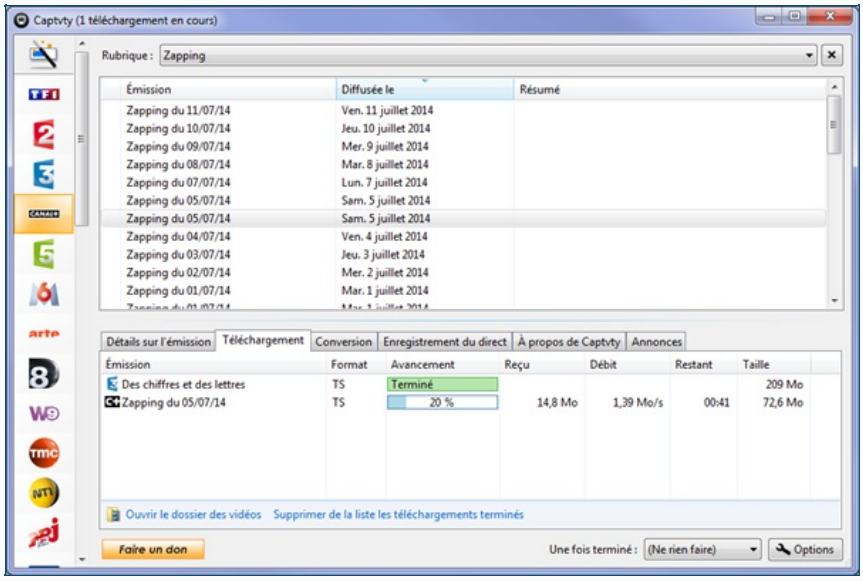

Le principe de ce Captvty est simple : à chaque lancement, le logiciel va interroger les sites Web des chaînes pour proposer sur un plateau la liste des vidéos « *qui sont en libre accès sur ces sites, exactement comme le feraient Internet Explorer, Firefox, Chrome, Safari, Opera ou n'importe quel autre navigateur* » explique la FAQ.

Ainsi, « *lorsque l'utilisateur exécute le programme sur son ordinateur et choisit de visionner ou de télécharger une vidéo, l'utilisateur se connecte par l'intermédiaire du programme au site de la chaîne sélectionnée et télécharge le fichier correspondant sur son ordinateur, en suivant simplement le lien d'accès à la vidéo proposé par ledit site* ». En clair, il centralise donc toutes les chaînes disponibles en interrogeant les sites concernés, en fonction des choix et des informations saisies par l'utilisateur. L'utilisateur peut alors voir ou télécharger les émissions disponibles en replay et direct.

Mise en demeure de 2014 et réponse de Captvty

▼ PUBLICITÉ
COMPAREZ Les offres internet lesoffresinternet.fr
DOSSIERS
Interview d'Axelle Lemaire, Secrétaire d'État au Numérique
Par Xavier Berne, le 23/06/2014
EDITO
Droit à l'oubli et manipulation de l'information, le cauchemar d'Internet
2014-2018
Les brèves
AMD publie les Catalyst 14.7 RC et règle un souci de « flickering » (4)
Pour de la 4K qui ne scintille pas
Blocage administratif : suivez le direct depuis la Commission du... (2)
Commission<>Conseil
Crypto-monnaies : un rapport sur leur encadrement attendu ce vendredi (5)
Le début de la TracFin ?
iFixit démonte les montres connectées Gear Live et G Watch (2)
Vivement la montre d'Apple !
Toutes les brèves
▼ PUBLICITÉ
Bons plans
Skylanders : Giants, le pack de démarrage pour Wii U : 19,95 €
Valable jusqu'au 20 juillet
Call of Duty Ghosts sur PlayStation 3 : 12,99 €
Valable jusqu'au 20 juillet
Diablo III sur Xbox 360 : 16,19 €
Valable jusqu'au 20 juillet
Un pack home cinéma 5.1 Pioneer avec ampli et enceintes : 239,99 €
Valable pendant 6 heures
Tous les bons plans
Êtes-vous tenté par une montre connectée ?
Voir les résultats
Prix du Net
Emploi

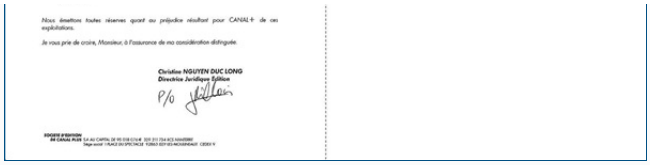

Mise en demeure de 2012 et réponse de Captvty

Mise à disposition « de manière totalement illicite »

Comme TF1 l'an passé, le 7 juillet dernier Canal+ a elle aussi grogné contre cette solution. En fait, il s'agit d'une nouvelle mise en demeure après une première salve en 2012 (voir les captures ci-dessous). Pour le service juridique de la chaîne, en effet, il y a une mise à disposition « *de manière totalement illicite* » d'un « *grand nombre de programmes produits par différentes chaines du groupe, dont Canal Plus, D8, D17 et I>Télé* ». Il exige donc que Captvty rende « *immédiatement impossible à l'avenir le visionnage et le téléchargement des programmes des chaînes du groupe* ». Sinon ? Canal+ menace d'une procédure en justice.

Le 12 juillet l'auteur leur a répondu que sa solution ne reproduisait ni ne mettait à disposition aucun de ses programmes. « *Et jamais le visionnage et le téléchargement des programmes des chaînes du groupe Canal+ n'ont été possibles sur le site web* ». Juridiquement son auteur estime en effet que sa solution est carrée.

Il rappelle **l'arrêt Svensson de février 2014** qui a expliqué que la fourniture d'un lien ne constitue pas un acte de communication au public s'il s'agit du même public. On serait en outre dans le cadre de la copie privée ou de la représentation privée dans le cadre du cercle de famille. Il se souvient aussi que selon le code de la propriété intellectuelle les services de TV « *ne peuvent recourir à des mesures techniques qui auraient pour effet de priver le public du bénéfice de l'exception pour copie privée, y compris sur un support et dans un format numérique* ».

Pas de contournement de DRM, selon l'auteur

Pour son auteur, il n'y a d'ailleurs aucun contournement de DRM. « *Une simple analyse de trafic réseau démontre que les contenus reçus par l'utilisateur du logiciel Captvty proviennent directement des serveurs des chaînes et ne sont pas protégés par une mesure technique (qui rendrait le contenu inexploitable en dehors de l'écosystème technologique de la chaîne)* » nous indique-t-il.

Souvenons-nous que selon TF1 au contraire, il y a bien piratage (« *en ayant modifié le code embed pour faire croire au player qu'il est sur une page TF1, vous avez introduit, supprimé et modifié les données de nos systèmes de traitement automatisé* ») et mise à disposition de contenus hors des sentiers décidés par la chaîne qui n'a délivré aucune autorisation en ce sens. La première chaîne avait d'ailleurs noté que « *sans votre intervention, les utilisateurs ne pourraient jouir des œuvres et autres contenus protégés que sur les services MyTF1* ». En coulisse, un souci pour les acteurs de l'audiovisuel est que Captvty détourne du trafic et permet aux internautes de ne pas avoir à supporter sur les liens publicitaires placés sur leurs pages...Un argument qu'avait défendu TF1 pour appuyer sa demande.

Marc Rees
Journaliste, rédacteur en chef

Twitter

Publiée le 12/07/2014 à 19:02

Signaler Envoyer Tweet

Actu Précédente Actu Suivante

Soutenez l'indépendance de Next INpact en devenant Premium

Tout le contenu de Next INpact sans pub

Et bien plus encore...

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

Stage "Growth Hacker" / Business Developer H/F
[Stage] RemixJobs, Paris (75)

Ingénieur Sénior Responsable Enrichissement et Indexation
[CDI] XILOPIX, Épinal (88)

Ingénieur Sénior Responsable Architecture Big Data H/F
[CDI] XILOPIX, Épinal (88)

Dév expérimenté Front/Backend H/F (agence de communication)
[CDI] 148, Paris (75)

Poster une offre Plus d'offres

Il y a 141 commentaires

ledufakademy Le samedi 12 juillet 2014 à 19:06:17 #1
Inscrit le lundi 1 août 11 - 660 commentaires

INpactien

bien entendu je viens de le télécharger pour l'avoir ....

si le gars veut une aide pour le porter sous gnu/linux : i'm here

Mais on, a déjà Wine (playonlinux)

http://slauncha.dyndns.org/index.php?article20/installation-de-captvty-sous-debi...

Edité par ledufakademy le samedi 12 juillet 2014 à 19:11

kuzko Le samedi 12 juillet 2014 à 19:12:03 #2
Inscrit le mercredi 5 juin 13 - 86 commentaires

INpactien

Oh mon dieu on remet leur modèle économique en question, vite vite agressons l'innovation.
pfffff que ce sois dans le cinéma, la culture ou la télé, j'en ai ras le bol de leur entendre crier au loup alors que la faute leur incombe, ils ont pas protégé le flux = dtc.
Jte jure, ils se font hacker et mes données de compte WAT se retrouvent dans la nature, ca sera rapidement réglé, mêmes méthodes qu'eux.

M3t3or Le samedi 12 juillet 2014 à 19:13:28 #3
Inscrit le lundi 9 novembre 09 - 28 commentaires

Ou comment faire de la pub gratuitement !

INpactien

Mapics Le samedi 12 juillet 2014 à 19:16:37 #4
Inscrit le lundi 7 avril 03 - 494 commentaires

Perso ça m'interresse pas vue le niveau des chaines de canal + et Tf1.

INpactien

Bixou Le samedi 12 juillet 2014 à 19:18:40 #5
Inscrit le vendredi 21 mai 10 - 73 commentaires

J'imagine que la raison doit être que les utilisateurs passant par Captvty esquivent les publicités placées juste avant les replays. Du coup, pas de sous sous pour Canal+ (et ça pourrait se comprendre)

INpactien

Cliquez-ici pour vous connecter ou vous inscrire pour pouvoir participer aux commentaires.

Il y a 141 commentaires

Toutes les marques citées sur Next INpact appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
Next INpact : Mentions légales - Partenaires : Comparer forfaits mobiles - LesNumeriques - Personnaliser Windows - ForumScience - Tom's Hardware - Forfaits Mobiles - Télécharger logiciel

NEXT INpact Copyright © 2003 - 2014 PC INpact SARL de presse. Marque déposée. Tous droits réservés. **Nextinpact.com** est un site de Next INpact Network - Design par BtoWeb Solutions

;